



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 MARS 2026

Date de la convocation : 23 février 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. De REDON, Maire, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, M. THEODON, Mme LE BIHAN, M. VILLEMONT, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, Mme FAISANT, M. GUILLEMOZ, Mme VALY, M. RAVIER, Mmes WEISS, LE NAHON, LEWAZEWSKI, M. GOULET, Mme AMARD, M. KAJSA, Mme JEANBLANC, M. LUCAS, Mme AUZIER, M. CORBEAU, Mme BRAQUEVILLE, M. LAMBERT, M. LORGEUX, Mme DEGRAIS, M. HARNOIS, Mme ROGER, M. BAUDAT, Mme ESCAMEZ, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : M. NAUDION, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - ELECTION DES REPRESENTANTS DE
LA VILLE - N°26/03 - 13**

Mme GIRAUDET, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Le CCAS est administré par un conseil d'administration, conformément aux articles L 123-6, R 123-7, R 123-8, R 123-10 et R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de deux mois.

Le conseil d'administration du CCAS comprend deux catégories de membres, ceux élus en son sein par le conseil municipal, ceux nommés par le maire, en nombre égal.

Au nombre des membres nommés, doivent figurer :

- Un représentant, des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

En application de l'article R. 123-8 du CASF, il est proposé au Conseil Municipal, **de fixer à cinq le nombre de nos représentants au Conseil d'Administration du CCAS, en raison de la réception de cinq candidats provenant des associations** et de procéder à leur élection au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Je vous propose la liste de candidats suivante : Mmes Giraudet, Le Nahon et Amard et MM. Lucas et Harnois."



Les Conseillers Municipaux procèdent au vote en déposant leur enveloppe dans l'urne.

Sous le contrôle des assesseurs précédemment désignés, le dépouillement du vote, au scrutin secret et à la majorité absolue, donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants.....	33
Nombre de suffrages décalés nuls par le bureau	01
Nombre de suffrages blancs.....	00
Nombre de suffrages exprimés	32
Majorité absolue.....	17
A obtenu la liste de Mme Giraudet	32

Mmes GIRAUDET, LE NAHON, AMARD et MM. LUCAS, HARNOIS, sont proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le 01 AVR. 2026

Mis en ligne sur le site internet le 01 AVR. 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

**Pour le Maire empêché,
l'Adjoint,**

Le secrétaire,

Claude NAUDION

Antoine CORBEAU